

LE PAILHEROU

S'unir pour Pailharès



Bulletin municipal N°5
Juin 2016

Chers Pailhérous,

Tout d'abord je tiens à vous tenir informer de notre combat contre le projet d'un nouveau schéma de périmètre pour notre communauté des communes. Le préfet de l'Ardèche a présenté son arrêté de périmètre, qui rassemblerait les communautés des communes de Saint Félicien, de Lamastre et celle du Val d'Ay. L'ensemble des communes de ces trois communautés ont voté en bloc contre ce mariage forcé. C'est un signal fort envoyé au préfet, mais il semble ne pas nous entendre. Nous continuons à nous battre contre cette décision injuste et arbitraire, jusqu'à avoir gain de cause.

Notre commune va faire l'objet d'un recensement de sa population en début d'année 2017, Sylvie GARNIER sera votre agent recenseur.

Avant de conclure, je souhaitais rendre un hommage à notre ami André FARRE qui nous a quitté il y a quelques semaines. Il était le trésorier de l'association des anciens combattants depuis de nombreuses années. Mais il en était surtout le pilier, et avec le temps qui passe cette association a perdu un grand nombre de ses membres. Malgré cela la municipalité continuera à honorer ses anciens combattants avec le plus grand respect et fierté, pour ses Hommes, qui ont défendu les valeurs de notre République.



Avec ces derniers mots, je vous souhaite un excellent été ensoleillé et sportif...

Le maire,
Jérôme Sérayet

Manifestation à venir :

- concours de pétanque le **samedi 25 juin** organisé par le COMITE des FETES à partir de 14H30.
- Méchoui et concours de pétanque, **Samedi 9 juillet** à partir de 12h à la salle des Fêtes, organisé par le football club Pailharès/Lalouvesc, inscription au 06 69 24 16 73.
- concours de pétanque le **samedi 6 août** organisé par Les Genêts d'Or, à partir de 14H30.
- Spectacle APSOAR le **mercredi 10 août** à 20h30 au village, présenté par « **LA DÉBORDANTE CIE** » (cf. article).
- Concours de Pétanque organisée par l'ACCA le **samedi 27 Août** à partir de 14h30.
- Randonnée NOZIERES - PAILHARES le **samedi 3 septembre** randonnée organisée conjointement avec le comité des fêtes de Nozières. 4 parcours prévus au départ du terrain Meillat. Plateau Ardéchois offert à l'arrivée à tous les participants.
- **Dimanche 9 octobre** : Foire aux pommes dans le Village : vide grenier, marché, spectacle....
- **Samedi 19 novembre** : Marché aux arbres à Nectardéchois de 9h à 17h.



Compte rendu des conseils municipaux de janvier à mai 2015 :



- Nouvelle gérance du restaurant : Le conseil décide de fixer le montant du loyer du restaurant à 400€ et de l'appartement des gîtes à 200€ et de confier cette gérance à Mr ROTTELEUR Guillaume et Mlle LE SAGE Nolwenn à compter du 1^{er} Mars 2016.
- Le conseil décide de renouveler du matériel du restaurant pour un montant total de 3800€ HT, pose comprise (Frigo, congélateur et lave-vaisselle).
- Le conseil décide d'accorder une subvention à hauteur de 35€ par enfant pour le voyage scolaire à Bert Tony, Fellot Nolwenn et Flouret Margot.
- Le conseil décide de ne pas augmenter les taux d'impositions pour 2016 (pour mémoire : Taxe d'habitation 8%, taxe foncière bâti 11,85%, Taxe Foncière non bâti 119.88%).
- Le conseil décide d'adhérer au Syndicat des Eaux « Cance-Doux et Annonay-Serrières » pour seulement une partie de la commune.
- Le conseil approuve le Budget Communal et le Budget « Eaux et Assainissement »
- Le Conseil décide le démarrage de la 2^{ème} tranche de l'extension du réseau d'eau du Mazet : de Théolier au col du Gibet. Les travaux débutent semaine 23.
- Le conseil rejette le nouveau projet de périmètre du nouvel EPCI proposé par le préfet, regroupant les 3 communautés de communes : Lamastre, Saint Félicien et le Val d'Ay.
- Le conseil accepte la mise à disposition du personnel communal (Noël Hamon), demandée par la communauté de commune pour l'ARDECHOISE (1 ou 2 jours).

Vie de la commune

Restaurant 'L'amarante'

Le restaurant de la commune a rouvert ses portes au mois d'Avril. Nolwenn Le Sage et Guillaume Rotteleur, nouveaux gérants de L'Amarante, nous proposent une cuisine généreuse et raffinée.

Ils font également Traiteur-épicerie-dépôt de pain et journaux.

Nous leur souhaitons une excellente réussite gourmande...

Tel : 04 75 06 67 22



Eau potable



Les travaux pour la mise en place de la conduite en eau potable

qui reliera Théolier aux Andreaux ont débuté le 6 juin, ce qui permettra d'alimenter le secteur nord-est de Pailharès. Les travaux sont réalisés par les Ets COMTE TP et la maîtrise d'œuvre est effectuée par INGE4CM.

La mise en eau devrait être effective à l'automne. Les personnes localisées sur le tronçon qui veulent faire une demande de branchement et qui n'auraient pas reçu de courrier doivent s'adresser à la mairie ou à l'adjoint référent, Mr TATON.

Ce sont les derniers gros travaux qui seront effectués sous le contrôle de la mairie de Pailharès. En effet, la gestion de l'eau potable, donc du réseau de distribution, sera sous contrôle de la nouvelle communauté de commune d'ici 4 ans.

Comité des Fêtes

L'assemblée générale du comité des fêtes s'est déroulée dans une bonne ambiance avec l'arrivée de nouveaux visages.

Toutes les personnes qui souhaiteraient rejoindre le groupe sont les bienvenues.



Voirie

L'entretien des banquettes et talus va s'effectuer courant juin en fonction de la météo. Un passage uniquement sur les banquettes sera fait début septembre afin de lutter contre l'invasion de l'ambrosie. Les travaux seront réalisés sur choix de la communauté de commune par les Ets ASTIER.

Si des secteurs sont oubliés, merci de le signaler à la mairie ou à l'adjoint responsable de la voirie Mr TATON.

Hall des associations

Le chantier de la Hall se termine d'ici la fin du mois. Le bâtiment sera opérationnel pour cet été. Les associations qui souhaitent utiliser la Hall doivent venir récupérer la clef de l'armoire électrique en Mairie aux heures d'ouvertures.



Spectacle : LA DÉBORDANTE CIE : Ce qui m'est dû

Qu'est-ce qu'on me doit ? Qu'est-ce que je dois ? De quoi suis-je redevable et à qui ?

Qu'est-ce que je sais du monde qui m'entoure et me constitue ?

D'où viennent toutes ces choses que je consomme ?

Qui m'informe de l'état du monde ?

Qui fait de la politique et pour qui ?

Deux danseurs questionnent à travers le mouvement

et les mots les crises écologiques, économiques et sociales

qui frappent notre époque.

Une expérience surprenante conçue comme une invitation à perdre ses repères.



C'est mon histoire de danseuse, mon histoire de personne qui se questionne sur le monde à partir de sa pratique artistique, mon histoire de femme, mon histoire de militante, mon histoire dans cette société, mon histoire pour changer ma vie, mon histoire pour changer cette société. C'est l'une de nos histoires.

Rendez-vous le mercredi 10 Août à 20h30 au village.

En 2014 et 2015 ont été votées différentes lois encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les espaces verts et publics à partir de janvier 2017.

Les 2 principales lois sont les suivantes :

- **Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.**
- **Loi de transition énergétique pour la croissance verte.**

Pour les usages professionnels, en collectivités : La loi interdit aux personnes publiques d'utiliser ou faire utiliser des produits phytosanitaires, hors produits de bio-contrôle, produits UAB ou à faibles risques, pour l'entretien des espaces verts, promenades ou forêts accessibles ou ouverts au public.

Cette interdiction prendra effet au **1^{er} janvier 2017**.

Exceptions pour les voiries : les produits phytosanitaires pourront être utilisés au niveau des voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-plein centraux et ouvrages.

Au **1^{er} janvier 2017**, les produits phytosanitaires seront donc autorisés suivant le tableau ci-dessous :

Lieux d'application	Type de produit phytopharmaceutique	Autorisation
Collectivités	Un produit de biocontrôle*	Mon usage est autorisé
Collectivités	Un produit utilisable en agriculture biologique <i>(peut être non biocontrôle)</i>	Mon usage est autorisé
Collectivités	Un produit « à faible risque »	Mon usage est autorisé
Collectivités	Un produit phytopharmaceutique traditionnel	Mon usage est interdit à partir du 1^{er} janvier 2017 <i>sauf pour les cimetières, terrains de sport et voirie difficile d'accès</i>
Sites Industriels	Tous produits phytopharmaceutiques <i>(traditionnel, UAB, biocontrôle...)</i> <i>(traditionnel, UAB, biocontrôle...)</i>	Mon usage est autorisé

En 2017, il ne faudra pas confondre la démarche volontaire et politique « zéro phyto » et l'interdiction réglementaire d'utilisation de certains produits phytosanitaires.

Leur utilisation demeurera autorisée et encadrée par les lois et arrêtés suivants :

- ARRÊTÉ DU 12 SEPTEMBRE 2006 qui impose le respect des Zones Non Traitées par rapport aux points d'eau (ZNT de 5m minimum).
- ARRÊTÉ DU 27 JUIN 2011 ET LA LOI D'AVENIR AGRICOLE (Loi 2014-1170 du 13 octobre 2014) qui encadrent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans des lieux fréquentés par le grand public ou un public sensible (écoles, crèches, aires de jeux...) et qui précise les modalités d'affichage informatif du traitement, de balisage de la zone traitée et la durée d'éviction du public. Ces modalités concernent les zones traitées ouvertes au public.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (applicable au 1er janvier 2017) qui interdit aux personnes publiques d'utiliser ou faire utiliser des produits phytosanitaires, hors produits de biocontrôle (liste officielle établie par l'autorité administrative de l'ANSES), produits UAB ou à faibles risques, pour l'entretien des espaces verts, promenades ou forêts accessibles ou ouverts au public.

Ne sont pas concernées les zones privées (ex : sites industriels) et les zones publiques telles que :

- les cimetières
- les terrains de sport
- les voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès, dans la mesure où l'interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.



L'ambrosie pousse, il est temps de l'éliminer avant floraison !

L'ambrosie à feuilles d'armoise est une plante envahissante et son pollen est un des allergènes les plus puissants connus. En Rhône-Alpes, le nombre de personnes allergiques à l'ambrosie a doublé en seulement 10 ans dans les zones les plus exposées, où plus d'une personne sur 5 est désormais allergique. Tout doit être mis en œuvre pour qu'on n'atteigne pas les niveaux record de la Hongrie, entièrement infestée, où un hongrois sur deux développe de graves allergies à l'ambrosie...

Réduire la présence de l'ambrosie et donc le taux de pollen dans l'air, c'est stopper cette augmentation des personnes allergiques, et c'est permettre, chaque été, de baisser fortement la gêne ressentie (conjonctivites, éternuements...), en évitant des hospitalisations, des arrêts maladies, des crises d'asthme, de fortes fatigues, etc.

En cas d'apparition de tels symptômes en août et septembre, il convient de consulter son médecin traitant voire un allergologue, le pharmacien, et les sites internet (pollens.fr, air-rhonealpes.fr). Toute personne qui se sait allergique à l'ambrosie ou qui ressent ces symptômes, doit respecter les recommandations suivantes :

- chez soi : se rincer les cheveux le soir, aérer les pièces de nuit (pollen émis dès le lever du soleil jusqu'au soir), éviter l'exposition à d'autres substances irritantes (tabac, produits d'entretien, parfums d'intérieur, encens...)
- à l'extérieur : éviter toute activité surexposant au pollen (tonte et entretien du jardin, sport...), sinon préférer la fin de journée et le port de lunettes de protection ; ne pas faire sécher le linge ; en voiture, garder les fenêtres fermées
- être encore plus attentif à ces recommandations lors des pics d'émission de pollen et de pollution (pour l'ambrosie : entre le 20 août et le 10 septembre, sinon consulter pollens.fr, alertepollens.org, air-rhonealpes.fr). Mais sans attendre, que faire dès le mois de juin ?

Les plants d'ambrosie commencent à être bien reconnaissables courant juin et peuvent atteindre 30 à 50 cm de hauteur. Le vert intégrale (recto-verso) et sans odeur de leurs feuilles les distinguent bien des plants d'armoise (odeur forte des feuilles froissées).

Sur des terrains contaminés par l'ambrosie et non remaniés, l'arrachage ou les tontes et fauches régulières permettent de supprimer le stock de graines d'ambrosie situées à faible profondeur, et de supprimer en 2 à 4 ans l'apparition de plants (mais attention, tout remaniement de la terre, tout apport par lessivage d'eau pluviale, par engins ou graines pour oiseau contaminés, peut apporter en surface des graines qui germeront dès l'année suivante). Si l'arrachage est possible, il doit être effectué à partir de fin juin à début juillet et pas avant, sinon d'autres graines d'ambrosie peuvent germer à la place des plants arrachés. A défaut, la coupe doit être effectuée au moins deux fois, courant juillet puis août, avant l'arrivée des tiges florales.

Sur les terrains remaniés et chantiers, il convient de surveiller la provenance d'éventuelles terres et remblais rapportés (éviter si possible qu'ils proviennent de terrains infestés).

La plateforme nationale de signalement de l'ambrosie permet aux référents communaux ambrosie (**pour la commune : Emmanuel CAILLET : 06 88 29 45 75**), ou à défaut aux maires, de recevoir tout signalement effectué par un particulier, en vue d'obtenir son élimination par l'occupant ou le propriétaire du terrain concerné. 4 voies sont possibles :

- Application « signalement ambrosie » pour Smartphones sur Google Play ou Apple Store ;
- Site web de la plateforme de signalement (signalement-ambrosie.fr)
- Signaler en appelant la hotline (0 972 376 888)
- Envoyer un mail à contact@signalement-ambrosie.fr

Merci à tous de contribuer à réduire l'impact sanitaire de cette plante bien inconfortable !



Qu'est-ce que Bloctel ?

Bloctel est la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur laquelle tout consommateur peut s'inscrire gratuitement afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

La loi précise qu'il est interdit à tout professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, à l'exception des cas énumérés par la loi. En particulier, vous pourrez toujours être appelé dans les cas suivants :

- Par les professionnels chez qui vous avez un contrat en cours
- Pour des appels de prospection en vue de la fourniture de journaux, de périodiques ou de magazines
- Pour des motifs qui ne concernent pas la vente de biens ou de services tels que :
 - Les appels émanant d'un service public
 - Les appels émanant d'instituts d'études et de sondage
 - Les appels émanant d'associations à but non lucratif
- Si vous avez communiqué de manière libre et non équivoque votre numéro afin d'être rappelé

Comment cela fonctionne-t-il ?

Depuis le 1er juin 2016, tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur cette liste sur le site www.bloctel.gouv.fr. Il recevra par e-mail une confirmation d'inscription sous 48 heures. Il convient que le consommateur vérifie que le message est bien arrivé dans sa boîte mail et si nécessaire, qu'il regarde dans les spams. En effet, l'inscription ne sera prise en compte que lorsque le consommateur aura cliqué sur le lien hypertexte qui sera présent dans le courriel.

Le consommateur sera alors protégé contre la prospection téléphonique dans un délai maximum de 30 jours après la confirmation de son inscription qui lui sera envoyée par email. Il aura alors accès à son espace personnel en ligne qui lui permettra de gérer son compte.

A quoi sert votre espace personnel ?

Votre espace personnel est accessible uniquement avec votre login (courriel ou numéro d'adhérent) et votre mot de passe. Il vous permet de consulter ou modifier vos données et de rajouter, s'il y a lieu, un autre numéro de téléphone sur la liste d'opposition. C'est également à partir de votre espace personnel que vous pourrez nous signaler un appel abusif (réclamation).



Réparer c'est durable !

La production de déchets ne cesse de croître depuis plusieurs décennies. En effet, notre société pousse au renouvellement toujours plus rapide de nos différents biens et équipements, en lien avec une diminution de leurs durées de vie (ou à leur non-réparabilité).



Les métiers de la réparation contribuent à donner une seconde vie aux produits et donc à en réduire leurs impacts environnementaux (diminution des déchets, des émissions de gaz à effet de serre, économie de matières premières). En Ardèche, ce sont plus de 300 artisans qui réparent : cordonnier, bijoutier, réparateurs d'ordinateurs,...

Pour promouvoir ces métiers, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Rhône-Alpes, en partenariat avec l'Ademe, ont lancé l'action Répar'acteurs. Ce label a été créé pour les artisans de la réparation s'engageant dans une charte par laquelle ils déclarent faire de la réparation une priorité avant la proposition de changement. Le second engagement implique une bonne gestion de l'environnement (déchets, rejets dans l'eau...).

Retrouvez les Répar'acteurs de l'Ardèche près de chez vous grâce à un annuaire sur

<http://www.cma-ardeche.fr/>



Mise en place du Chèque Energie à titre expérimental en Ardèche

Un dispositif pour renforcer la lutte contre la précarité énergétique et améliorer le pouvoir d'achat des plus modestes.

Le chèque énergie sera mis en place à titre expérimental, à partir du 20 mai 2016, dans 4 départements : l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes-d'Armor et le Pas-de-Calais.

Le chèque énergie élargit les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz.

Il permettra :

- de couvrir les factures d'énergies (électricité, gaz, fioul, GPL, bois...) des ménages les plus modestes
- de faire des travaux d'isolation permettant d'amoinrir les factures énergétiques

Dans ce dernier cas, plusieurs chèques pourront être cumulés pendant au maximum trois ans.

Le montant du chèque énergie sera compris entre 48 et 227 euros et son montant est progressif, à l'avantage des personnes les plus modestes.

Il dépendra du niveau de revenu et de la composition du ménage bénéficiaire : il est en moyenne de 150 € par an et peut aller jusqu'à 227 € par an.

Le bénéfice du chèque énergie ouvre également droit à une mise en service gratuite.

Un service d'assistance est mis en place pour répondre aux questions des utilisateurs :

un numéro vert pour les bénéficiaires : 0 805 204 805.

un numéro spécifiquement dédié aux professionnels acceptant le chèque énergie (prix d'un appel local) : 09 70 82 85 82.

Plus d'informations sur : <http://www.developpement-durable.go...>

MEMO

MAIRIE :

Téléphone / Fax : 04 75 06 00 65
Secrétariat : Lundi de 13h à 17h
Mercredi de 8h30 à 12 h
Vendredi de 8h30 à 12 h
Permanence du Maire: sur rendez - vous
Permanence Adjoints/Conseillers :
Les 1er et 3ème Samedis de chaque mois de 11h à 12h



Restaurant 'L'AMARANTE ' : 04 75 06 67 22

BIBLIOTHEQUE : Samedi 10h 30 - 11h 30

AGENCE POSTALE COMMUNALE : 9 H à 12 H

TAXI-AMBULANCE « JUNIQUE » : 04 75 06 05 71

Cabinet soins infirmiers de St Félicien : 04 75 06 06 01

MEDECINS :

Dr ASSOUS Michel : 04 75 06 75 92

Dr GIRARD Philippe : 04 75 06 01 33

KINESITHERAPEUTE : CUVILLIER Marieke : 06 49 95 58 17

SOMATOPATHE : FOROT Roselyne : 06 37 55 27 95

OSTHEOPATHE : NOUJAIM Grégory : 06 85 15 34 30

CHIRURGIEN DENTISTE

Dr BARBOTEAU Vincent : 04 75 06 13 13

ASSISTANTE SOCIALE

RIPPERT Virginie : 04 75 07 07 10 (sur rendez vous)

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 04 75 06 00 44

OFFICE DE TOURISME : 04 75 06 06 12

GAZ : Vente de bouteilles de gaz chez MM BUISSON
04 75 06 07 46

Horaires de la déchetterie intercommunale :

	Ouverture public	Fermeture public
Lundi	9H00	11H30
Mercredi	9H00	11H30
Samedi	14H00	17H00

